Informations de base

2018/2177(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2017: 8e, 9e, 10e et 11e Fonds européens de développement (FED) **Subject** 8.70.03.02 Décharge 2017	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	VALLI Marco (EFDD)	27/07/2018
	Rapporteur(e) fictif/fictive ZELLER Joachim (PPE) HOFFMANN Iris (S&D) CZARNECKI Ryszard (ECR) GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE) OMARJEE Younous (GUE/NGL) TARAND Indrek (Verts/ALE) KAPPEL Barbara (ENF)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
DEVE Développement	DEVA Nirj (ECR)	28/11/2018
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	OETTINGER Günther

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
27/06/2018	Publication du document de base non-législatif	COM(2018)0519	Résumé
11/09/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/02/2019	Vote en commission		
27/02/2019	Dépôt du rapport de la commission	A8-0107/2019	Résumé
26/03/2019	Décision du Parlement	T8-0244/2019	Résumé
26/03/2019	Résultat du vote au parlement		
26/03/2019	Débat en plénière		
26/03/2019	Fin de la procédure au Parlement		
27/09/2019	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2018/2177(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/14268

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE626.825	20/12/2018	
Avis de la commission	DEVE	PE631.880	30/01/2019	
Amendements déposés en commission		PE634.541	12/02/2019	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0107/2019	27/02/2019	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0244/2019	26/03/2019	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05368/2019	05/02/2019	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05369/2019	05/02/2019	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05370/2019	05/02/2019	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05371/2019	05/02/2019	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de la Commission (COM)	COM(2018)0519	27/06/2018	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0126/2018 JO C 357 04.10.2018, p. 0315	04/10/2018	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2019/1434
JO L 249 27.09.2019, p. 0135

Décharge 2017: 8e, 9e, 10e et 11e Fonds européens de développement (FED)

2018/2177(DEC) - 27/02/2019 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Marco VALLI (EFDD, IT) concernant la décharge sur l'exécution du budget des huitième, neuvième, dixième et onzième Fonds européens de développement pour l'exercice 2017.

S'appuyant sur la déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes fournie par la Cour des comptes, la commission parlementaire a appelé le Parlement européen à donner décharge à la Commission sur l'exécution du budget des huitième, neuvième, dixième et onzième Fonds européens de développement pour l'exercice 2017.

Les députés ont formulé une série d'observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge:

Déclaration d'assurance

Le rapport constaté que les engagements du FED atteignaient 6 218 millions d'euros à la fin de 2017, soit 95 % de l'objectif annuel. Les paiements se sont élevés à 4 256 millions EUR au 31 décembre 2017, soit un taux d'exécution de 98,89 %. Outre les engagements et paiements du FED susmentionnés, le total des engagements de la Banque européenne d'investissement (BEI) a atteint 667 millions d'euros et 456 millions d'euros en paiements pour 2017.

Les députés ont noté que la part du Royaume-Uni représentait 14,82 % du dixième FED et 14,68 % du onzième FED. Ils ont souligné l'importance de maintenir des liens étroits entre l'Union européenne et le Royaume-Uni après son retrait de l'Union européenne en ce qui concerne le FED et l'aide au développement.

Ils ont également pris note de la proposition de la Commission visant à augmenter de 26 % la rubrique VI (couvrant les anciennes rubriques IV et FED) pour la prochaine période de programmation.

Fiabilité des comptes

Les députés se sont félicités de l'opinion de la Cour selon laquelle les comptes annuels définitifs des FED pour l'exercice 2017 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière des FED au 31 décembre 2017 et que les résultats de leurs opérations, leurs flux de trésorerie et les variations des actifs nets en fin d'exercice sont conformes aux dispositions du règlement financier du FED et aux normes comptables internationales reconnues pour le secteur public.

Ils se sont déclarés préoccupés par l'avis défavorable émis par la Cour sur la légalité et la régularité des paiements, selon lequel les paiements sous-jacents aux comptes sont affectés de manière significative par des erreurs. Ils ont regretté que, dans chaque rapport annuel d'activité depuis 2012, la DG DEVCO ait dû émettre une réserve sur la régularité des opérations sous-jacentes, ce qui fait apparaître de graves déficiences de gestion interne.

Les erreurs concernaient, comme lors des années précédentes, les dépenses non effectuées, l’absence de pièces justificatives essentielles, des manquements graves aux règles en matière de marchés publics, les devis-programmes, les subventions, les accords de contribution conclus avec les organisations internationales et les conventions passées avec les agences de coopération des États membres.

Volet concernant l’évaluation et l’établissement de rapports

La DG DEVCO est invitée à améliorer sensiblement ses dispositifs de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports sur les performances pour faire en sorte que les indicateurs clés établis dans les différents systèmes de performance fassent l'objet d'un suivi systématique et que des informations fiables et complètes soient fournies aux décideurs politiques en temps utile.

Les députés demandent une évaluation à long terme comprenant la collecte de données, la recherche et l'analyse afin d'améliorer les indicateurs clé, soulignant que l’affaiblissement du suivi des performances et de l’évaluation des résultats compromet l’obligation de rendre des comptes au public. Ils ont insisté sur l’ impératif de fournir au Parlement et à l’autorité de contrôle budgétaire une idée claire du degré effectif de réalisation des principaux objectifs de l’Union en matière de développement.

Mise en œuvre de l'aide au développement du FED

La DG DEVCO est invitée à prendre en considération les points suivants pour la gestion du FED afin de garantir son efficacité, son efficience et sa valeur ajoutée :

- mieux illustrer la complémentarité du financement du FED, la cohérence de la panoplie d’instruments de l’Union et les synergies avec d’autres instruments d’aide extérieure;

- garantir, pour les actions financées par le FED, que la régularité et l’obligation de rendre compte des résultats atteignent un niveau maximal;

- la Commission est invitée, dans ce contexte, à mieux expliquer le cadre logique sur lequel ses interventions se fondent, en particulier pour que les effets escomptés à long terme ou la durabilité des opérations financées par le FED soient plus visibles;

- inclure, dans le prochain rapport annuel d'activités, une évaluation structurée de l'incidence des activités du onzième FED, en mettant particulièrement l'accent sur les résultats obtenus en matière de droits de l' homme et d'environnement;

- une communication plus systématique des activités financées par des subventions de l'Union est nécessaire afin de renforcer la visibilité de l'Union et d'accroître la transparence et la responsabilité tout au long de la chaîne de financement;

- améliorer l'esprit de partenariat en instituant l'appropriation démocratique du programme et de sa mise en œuvre tout en garantissant le respect des valeurs et principes fondamentaux du FED.

Le FED et la gestion des nouvelles interdépendances

Les députés ont reconnu que le FED subit de fortes pressions pour répondre à un nombre croissant d'exigences politiques, telles que la sécurité, les migrations et la gestion des frontières, qui sont difficiles à aligner sur les valeurs fondamentales du FED et les principes de la politique de développement et de coopération de l'Union, à savoir l'éradication de la pauvreté, comme le prévoit l'article 208 TFUE. Ils ont observé que la gestion de nouveaux liens mettait en péril l'équilibre global de la politique de développement.

Contributions du FED aux fonds fiduciaires de l'Union

Le total des contributions annoncées au titre des fonds fiduciaires de l'Union s'élevait jusqu'à présent à 4,09 milliards d'euros, la principale contribution provenant du FED avec 3 milliards d'euros et 442,7 millions d'euros des États membres et autres donateurs. Les députés ont pris note des engagements de près de 240 millions d'euros pour le fonds fiduciaire de Bekou en 2017, dont 113 millions d'euros provenant du FED et 65,9 millions d'euros des États membres et des autres donateurs.

Appui budgétaire aux pays partenaires

Les députés ont constaté que l'appui budgétaire financé par le FED en 2017 correspondait à 860,2 millions d'euros dont 703,1 millions d'euros d'engagements nouveaux (couvrant 54 pays et représentant 102 contrats d'appui budgétaire).

Pour les PTOM, les décaissements du FED en 2017 se sont élevés à 57,7 millions EUR (pour 11 pays et 15 contrats d'appui budgétaire). La DG DEVCO a mis fin à l'appui budgétaire dans deux pays ACP respectivement en raison d'un manque de progrès dans la mise en œuvre de la gestion des finances publiques et d'un manque de politique macroéconomique axée sur la stabilité et la transparence.

Décharge 2017: 8e, 9e, 10e et 11e Fonds européens de développement (FED)

2018/2177(DEC) - 05/02/2019 - Document de base non législatif complémentaire

Recommandation sur le neuvième FED

Ayant examiné le compte de gestion et le bilan afférents aux opérations du neuvième FED, arrêtés au 31 décembre 2017, ainsi que le rapport annuel de la Cour des comptes sur les activités relevant des huitième, neuvième, dixième et onzième Fonds européens de développement (FED) relatif à l'exercice 2017, accompagné des réponses de la Commission figurant dans ledit rapport annuel, le Conseil a recommandé au Parlement européen de donner décharge à la Commission de l'exécution des opérations du neuvième FED pour l'exercice 2017.

Pour rappel, en vertu de l'accord interne entre les représentants des gouvernements des États membres de l'Union européenne, réunis au sein du Conseil, relatif au financement de l'aide de l'Union européenne au titre du cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020, conformément à l'accord de partenariat ACP-UE, et à l'affectation des aides financières destinées aux pays et territoires d'outre-mer auxquels s'appliquent les dispositions de la quatrième partie du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, la décharge de la gestion financière du neuvième FED doit être donnée à la Commission par le Parlement européen sur recommandation du Conseil.

La recommandation du Conseil n'est accompagnée d'aucun commentaire particulier, le Conseil considérant pour sa part que l'exécution des opérations du 9ème FED par la Commission a été satisfaisante.

Décharge 2017: 8e, 9e, 10e et 11e Fonds européens de développement (FED)

2018/2177(DEC) - 05/02/2019 - Document de base non législatif complémentaire

Recommandation sur le onzième FED

Ayant examiné le compte de gestion et le bilan afférents aux opérations du neuvième FED, arrêtés au 31 décembre 2017, ainsi que le rapport annuel de la Cour des comptes sur les activités relevant des huitième, neuvième, dixième et onzième Fonds européens de développement (FED) relatif à l'exercice 2017, accompagné des réponses de la Commission figurant dans ledit rapport annuel, le Conseil a recommandé au Parlement européen de donner décharge à la Commission de l'exécution des opérations du onzième FED pour l'exercice 2017.

Pour rappel, en vertu de l’accord interne entre les représentants des gouvernements des États membres de l'Union européenne, réunis au sein du Conseil, relatif au financement de l'aide de l'Union européenne au titre du cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020, conformément à l'accord de partenariat ACP-UE, et à l'affectation des aides financières destinées aux pays et territoires d'outre-mer auxquels s'appliquent les dispositions de la quatrième partie du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, la décharge de la gestion financière du neuvième FED doit être donnée à la Commission par le Parlement européen sur recommandation du Conseil.

La recommandation du Conseil n'est accompagnée d'aucun commentaire particulier, le Conseil considérant pour sa part que l'exécution des opérations du 9ème FED par la Commission a été satisfaisante.

Décharge 2017: 8e, 9e, 10e et 11e Fonds européens de développement (FED)

2018/2177(DEC) - 05/02/2019 - Document de base non législatif complémentaire

Recommandation sur le dixième FED

Ayant examiné le compte de gestion et le bilan afférents aux opérations du neuvième FED, arrêtés au 31 décembre 2017, ainsi que le rapport annuel de la Cour des comptes sur les activités relevant des huitième, neuvième, dixième et onzième Fonds européens de développement (FED) relatif à l'exercice 2017, accompagné des réponses de la Commission figurant dans ledit rapport annuel, le Conseil a recommandé au Parlement européen de donner décharge à la Commission de l'exécution des opérations du dixième FED pour l'exercice 2017.

Pour rappel, en vertu de l’accord interne entre les représentants des gouvernements des États membres de l'Union européenne, réunis au sein du Conseil, relatif au financement de l'aide de l'Union européenne au titre du cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020, conformément à l'accord de partenariat ACP-UE, et à l'affectation des aides financières destinées aux pays et territoires d'outre-mer auxquels s'appliquent les dispositions de la quatrième partie du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, la décharge de la gestion financière du neuvième FED doit être donnée à la Commission par le Parlement européen sur recommandation du Conseil.

La recommandation du Conseil n'est accompagnée d'aucun commentaire particulier, le Conseil considérant pour sa part que l'exécution des opérations du 9ème FED par la Commission a été satisfaisante.

Décharge 2017: 8e, 9e, 10e et 11e Fonds européens de développement (FED)

2018/2177(DEC) - 05/02/2019 - Document de base non législatif complémentaire

Recommandation sur le huitième FED

Ayant examiné le compte de gestion et le bilan afférents aux opérations du neuvième FED, arrêtés au 31 décembre 2017, ainsi que le rapport annuel de la Cour des comptes sur les activités relevant des huitième, neuvième, dixième et onzième Fonds européens de développement (FED) relatif à l'exercice 2017, accompagné des réponses de la Commission figurant dans ledit rapport annuel, le Conseil a recommandé au Parlement européen de donner décharge à la Commission de l'exécution des opérations du huitième FED pour l'exercice 2017.

Pour rappel, en vertu de l’accord interne entre les représentants des gouvernements des États membres de l'Union européenne, réunis au sein du Conseil, relatif au financement de l'aide de l'Union européenne au titre du cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020, conformément à l'accord de partenariat ACP-UE, et à l'affectation des aides financières destinées aux pays et territoires d'outre-mer auxquels s'appliquent les dispositions de la quatrième partie du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, la décharge de la gestion financière du neuvième FED doit être donnée à la Commission par le Parlement européen sur recommandation du Conseil.

La recommandation du Conseil n'est accompagnée d'aucun commentaire particulier, le Conseil considérant pour sa part que l'exécution des opérations du 9ème FED par la Commission a été satisfaisante.

Décharge 2017: 8e, 9e, 10e et 11e Fonds européens de développement (FED)

2018/2177(DEC) - 26/03/2019 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé par 504 voix pour, 119 voix contre et 14 abstentions de donner décharge à la Commission sur l'exécution du budget des huitième, neuvième, dixième et onzième Fonds européens de développement pour l'exercice 2017.

Le Parlement a formulé une série d'observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge :

Déclaration d'assurance

Le Parlement a constaté que les engagements du FED atteignaient 6 218 millions d'euros à la fin de 2017, soit 95 % de l'objectif annuel. Les paiements se sont élevés à 4 256 millions EUR au 31 décembre 2017, soit un taux d'exécution de 98,89 %. Outre les engagements et paiements du FED susmentionnés, le total des engagements de la Banque européenne d'investissement (BEI) a atteint 667 millions d'euros et 456 millions d'euros en paiements pour 2017.

Les députés ont noté que la part du Royaume-Uni représentait 14,82 % du dixième FED et 14,68 % du onzième FED. Ils ont souligné l'importance de maintenir des liens étroits entre l'Union européenne et le Royaume-Uni après son retrait de l'Union européenne en ce qui concerne le FED et l'aide au développement.

Ils ont également pris note de la proposition de la Commission visant à augmenter de 26 % la rubrique VI (couvrant les anciennes rubriques IV et FED) pour la prochaine période de programmation.

Fiabilité des comptes

Les députés se sont félicités de l'opinion de la Cour selon laquelle les comptes annuels définitifs des FED pour l'exercice 2017 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière des FED au 31 décembre 2017 et que les résultats de leurs opérations, leurs flux de trésorerie et les variations des actifs nets en fin d'exercice sont conformes aux dispositions du règlement financier du FED et aux normes comptables internationales reconnues pour le secteur public.

Ils se sont déclarés préoccupés par l'avis défavorable émis par la Cour sur la légalité et la régularité des paiements, selon lequel les paiements sous-jacents aux comptes sont affectés de manière significative par des erreurs. Ils ont regretté que, dans chaque rapport annuel d'activité depuis 2012, la DG DEVCO ait dû émettre une réserve sur la régularité des opérations sous-jacentes, ce qui fait apparaître de graves déficiences de gestion interne.

Les erreurs concernaient, comme lors des années précédentes, les dépenses non effectuées, l'absence de pièces justificatives essentielles, des manquements graves aux règles en matière de marchés publics, les devis-programmes, les subventions, les accords de contribution conclus avec les organisations internationales et les conventions passées avec les agences de coopération des États membres.

Volet concernant l'évaluation et l'établissement de rapports

La DG DEVCO est invitée à améliorer sensiblement ses dispositifs de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports sur les performances pour faire en sorte que les indicateurs clés établis dans les différents systèmes de performance fassent l'objet d'un suivi systématique et que des informations fiables et complètes soient fournies aux décideurs politiques en temps utile.

Les députés demandent une évaluation à long terme comprenant la collecte de données, la recherche et l'analyse afin d'améliorer les indicateurs clé, soulignant que l'affaiblissement du suivi des performances et de l'évaluation des résultats compromet l'obligation de rendre des comptes au public. Ils ont insisté sur l'impératif de fournir au Parlement et à l'autorité de contrôle budgétaire une idée claire du degré effectif de réalisation des principaux objectifs de l'Union en matière de développement.

Mise en œuvre de l'aide au développement du FED

La DG DEVCO est invitée à prendre en considération les points suivants pour la gestion du FED afin de garantir son efficacité, son efficience et sa valeur ajoutée :

- mieux illustrer la complémentarité du financement du FED, la cohérence de la panoplie d'instruments de l'Union et les synergies avec d'autres instruments d'aide extérieure;

- garantir, pour les actions financées par le FED, que la régularité et l'obligation de rendre compte des résultats atteignent un niveau maximal;

- la Commission est invitée, dans ce contexte, à mieux expliquer le cadre logique sur lequel ses interventions se fondent, en particulier pour que les effets escomptés à long terme ou la durabilité des opérations financées par le FED soient plus visibles;

- inclure, dans le prochain rapport annuel d'activités, une évaluation structurée de l'incidence des activités du onzième FED, en mettant particulièrement l'accent sur les résultats obtenus en matière de droits de l'homme et d'environnement;

- une communication plus systématique des activités financées par des subventions de l'Union est nécessaire afin de renforcer la visibilité de l'Union et d'accroître la transparence et la responsabilité tout au long de la chaîne de financement;

- améliorer l'esprit de partenariat en instituant l'appropriation démocratique du programme et de sa mise en œuvre tout en garantissant le respect des valeurs et principes fondamentaux du FED.

Le FED et la gestion des nouvelles interdépendances

Les députés ont reconnu que le FED subit de fortes pressions pour répondre à un nombre croissant d'exigences politiques, telles que la sécurité, les migrations et la gestion des frontières, qui sont difficiles à aligner sur les valeurs fondamentales du FED et les principes de la politique de développement et de coopération de l'Union, à savoir l'éradication de la pauvreté, comme le prévoit l'article 208 TFUE. Ils ont observé que la gestion de nouveaux liens mettait en péril l'équilibre global de la politique de développement.

Contributions du FED aux fonds fiduciaires de l'Union

Le total des contributions annoncées au titre des fonds fiduciaires de l'Union s'élevait jusqu'à présent à 4,09 milliards d'euros, la principale contribution provenant du FED avec 3 milliards d'euros et 442,7 millions d'euros des États membres et autres donateurs. Les députés ont pris note des engagements de près de 240 millions d'euros pour le fonds fiduciaire de Bekou en 2017, dont 113 millions d'euros provenant du FED et 65,9 millions d'euros des États membres et des autres donateurs.

Appui budgétaire aux pays partenaires

Les députés ont constaté que l'appui budgétaire financé par le FED en 2017 correspondait à 860,2 millions d'euros dont 703,1 millions d'euros d'engagements nouveaux (couvrant 54 pays et représentant 102 contrats d'appui budgétaire).

Pour les PTOM, les décaissements du FED en 2017 se sont élevés à 57,7 millions EUR (pour 11 pays et 15 contrats d'appui budgétaire). La DG DEVCO a mis fin à l'appui budgétaire dans deux pays ACP respectivement en raison d'un manque de progrès dans la mise en œuvre de la gestion des finances publiques et d'un manque de politique macroéconomique axée sur la stabilité et la transparence.

Décharge 2017: 8e, 9e, 10e et 11e Fonds européens de développement (FED)

2018/2177(DEC) - 27/06/2018 - Document de base non législatif

OBJECTIF: présentation des comptes annuels du Fonds européen de développement (FED) pour l'exercice 2017.

CONTENU: la communication présente les **comptes définitifs du FED**, qui conformément au Titre IX du Règlement financier du 11ème FED, doivent être présentés au Parlement européen, au Conseil et à la Cour des Comptes.

Le document comporte tout d'abord une déclaration liminaire dans laquelle le comptable responsable de l'audit des FED certifie que **les comptes présentent une image fidèle de la situation financière des FED** dans tous les aspects significatifs (déclaration d'assurance).

Objectifs et financement du FED: le FED est le principal instrument dont l'UE dispose pour apporter son aide en matière de coopération au développement aux États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique («ACP») et aux pays et territoires d'outre-mer («PTOM»).

Le FED n'est **pas financé par le budget de l'UE**. Il est institué par un accord interne entre les représentants des États membres, siégeant au sein du Conseil, et dirigé par un comité spécifique. La responsabilité de l'exécution financière des opérations réalisées avec les ressources du FED incombe à la Commission européenne, alors que la facilité d'investissement est gérée par la Banque européenne d'investissement (BEI).

À la différence du budget de l'UE, le FED fonctionne sur une base pluriannuelle. Pour chaque FED, un fonds global est établi aux fins de la mise en œuvre de la coopération au développement pendant une période qui est généralement de cinq ans. Les fonds attribués peuvent être utilisés sur toute la période du FED.

Les ressources du FED sont des **contributions «ad hoc» des États membres de l'UE**. À intervalles d'environ cinq ans, des représentants des États membres se réunissent au niveau intergouvernemental pour statuer sur un montant global attribué au Fonds et superviser son exécution. La Commission gère ensuite le Fonds conformément à la politique de coopération au développement de l'Union.

Audit et décharge: les comptes annuels et la gestion des ressources du FED sont supervisés par son auditeur externe, la Cour des comptes européenne, qui établit un rapport annuel pour le Parlement européen et le Conseil. Le contrôle final est constitué par la décharge de l'exécution financière des ressources du FED pour un exercice donné.

Le Parlement européen est l'autorité de décharge du FED. À la suite de l'audit et de la finalisation des comptes annuels, il revient au Conseil d'émettre une recommandation et ensuite au Parlement européen de décider de donner ou non décharge à la Commission pour l'exécution financière des ressources du FED pour un exercice donné

Les comptes annuels sont présentés comme suit:

- **Partie I: Fonds gérés par la Commission**, comprenant : i) les états financiers du FED et notes annexes ; ii) les états financiers des fonds fiduciaires de l'UE consolidés dans le FED ; iii) les états financiers consolidés du FED et des fonds fiduciaires de l'UE ; iv) le rapport sur l' exécution financière du FED.

- **Partie II: Rapport annuel sur l'exécution - Fonds gérés par la Banque européenne d'investissement**, comprenant les états financiers de la facilité d'investissement.

Fonds fiduciaires de l'UE: le document comprend les états financiers des deux fonds fiduciaires créés au titre du FED: i) le fonds fiduciaire Bêkou de l' UE et ii) le fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique. Les états financiers individuels des fonds fiduciaires sont élaborés sous la responsabilité du comptable de la CE et font l'objet d'un audit externe.

- Le Fonds Européen à donateurs multiples Bêkou a été créé le 15 juillet 2014 par l'UE, l'Allemagne, la France et les Pays-Bas, avec pour but de promouvoir la stabilisation et la reconstruction de la République Centrafricaine. En 2017, le fonds fiduciaire a adopté des actions pour un montant total de 52,3 millions d'EUR dans les secteurs suivants: résilience rurale et création d'emplois, santé, aide au retour des personnes.

Fin 2017, les contributeurs du fonds s'étaient **engagés pour un montant dépassant les 236 millions d'EUR**, ce qui représente une augmentation de 63 millions d'EUR par rapport à 2016. Par ailleurs, plus de 18 millions d'EUR ont été décaissés et viennent s'ajouter aux paiements effectués les années précédentes; le total décaissé a ainsi atteint plus de 61 millions d'EUR depuis la création du fonds fiduciaire Bêkou de l'Union.

- Le fonds fiduciaire de l'Union pour l'Afrique a été établi le 12 novembre 2015. Il s'agit d'un fonds fiduciaire d'urgence en faveur de la stabilité et de la lutte contre les causes profondes de la migration irrégulière et du phénomène des personnes déplacées en Afrique. Il œuvre dans trois zones géographiques principales, à savoir les régions du Sahel et du lac Tchad, la Corne de l'Afrique et l'Afrique du Nord.

Au 31 décembre 2017, les ressources allouées au fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique s'élevaient à quelque **3.330 millions d'EUR**: plus de 2.900 millions d'EUR provenant du Fonds européen de développement (FED) et des instruments financiers de l'UE, notamment l'ICD, l'IEV, ainsi que des financements des DG HOME et ECHO, et 378,8 millions d'EUR provenant des États membres de l'UE et d'autres donateurs (Suisse et Norvège), dont 340,9 millions d'EUR avaient été versés au 31 décembre 2017.

En 2017, les ressources provenant du FED et du budget de l'UE ont **augmenté d'environ 525 millions d'EUR** (245 millions d'EUR du FED, 230 millions d'EUR de l'ICD et 50 millions d'EUR de la DG HOME), soit une hausse de près de 22 %.

FED antérieurs: le 6ème FED ayant été clôturé en 2006 et le 7ème FED en 2008, les comptes annuels ne contiennent plus de tableaux d'exécution relatifs à ces FED. Toutefois, l'exécution des soldes transférés se retrouve dans le 9ème FED.

En vertu de l'accord de Cotonou, i) la **deuxième période (2008-2013)** de l'aide de l'Union aux États ACP et aux PTOM est financée par le 10e FED à hauteur de 22.682 millions d'EUR; ii) **la troisième période (2014-2020)** de l'aide de l'Union aux États ACP et aux PTOM est financée par le 11e FED à hauteur de **30.506 millions d'EUR**.

Les montants dégagés de projets au titre du 9e FED et des FED précédents sont transférés vers la réserve de performance du 10e FED, à l'exception des fonds Stabex. Les fonds dégagés de projets au titre du 10e FED sont transférés vers la réserve de performance du 11e FED. En 2017, tous les fonds dégagés de FED précédents ont été transférés vers les réserves respectives.

Au 31.12.2017, **l'actif net du FED se montait à 1389 millions EUR** (contre 1357 millions EUR au 31.12.2016).

Décharge 2017: 8e, 9e, 10e et 11e Fonds européens de développement (FED)

2018/2177(DEC) - 04/10/2018 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport annuel de la Cour des comptes de l'Union européenne sur les activités financées par les 8e, 9e, 10eet 11e Fonds européens de développement (FED) relatif à l'exercice 2017.

CONTENU : les Fonds européens de développement (FED) fournissent une aide de l'UE pour la coopération au développement aux pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et aux pays et territoires d'outre-mer (PTOM). Les instruments de dépenses et de coopération du FED visent à vaincre la pauvreté et à promouvoir le développement durable et l'intégration des pays ACP et des PTOM dans l'économie mondiale.

Les FED sont financés par les États membres de l'UE et sont mis en œuvre soit par des projets individuels, soit par un soutien budgétaire (contribution au budget général ou sectoriel d'un pays). Chaque FED est régi par son propre règlement financier.

Les FED sont gérés en dehors du cadre du budget de l'UE par la Commission européenne (qui en gère la majeure partie) et la Banque européenne d'investissement.

Pour 2017, 3,5 milliards d'euros de dépenses ont fait l'objet d'un audit dans ce domaine.

Procédure de décharge du FED

En raison de la nature intergouvernementale des FED, le Parlement européen joue un rôle plus limité dans leur fonctionnement que pour les instruments de coopération au développement financés par le budget général de l'UE; il ne participe notamment pas à l'établissement et à l'affectation des ressources du FED. Toutefois, le Parlement européen reste l'autorité de décharge, à l'exception de la Facilité d'investissement, qui est gérée par la BEI et ne relève donc pas de l'audit.

Les principales conclusions de la Cour figurent dans une "déclaration d'assurance", dont les principaux éléments peuvent être résumés comme suit :

Fiabilité des comptes du FED

La Cour conclut que les comptes de 2017 présentent fidèlement la situation financière des FED, les résultats de leurs opérations, leurs flux de trésorerie ainsi que l'évolution de leur actif net.

Dans l'ensemble, les informations recueillies indiquent que pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

- les opérations de recettes du FED ne comportaient pas de niveau d'erreur significatif ;

- les paiements du FED ont été affectés par un niveau d'erreur significatif estimé à 4,5 % (contre 3,3 % en 2016). La Cour a donc émis un avis défavorable sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes.

Les dépenses non encourues ont représenté 42 % du taux global d'erreur dans les FED. Parmi les autres types d'erreurs importantes, il faut mentionner l'absence de pièces justificatives essentielles et le non-respect des règles en matière d'approvisionnement.

Efforts de la DG Coopération internationale et développement (DEVCO) pour améliorer la mise en œuvre de son système de contrôle

En 2017, la DG DEVCO a réalisé sa sixième étude sur le taux d'erreur résiduel (TER) afin d'estimer le niveau d'erreur qui avait échappé à tous les contrôles de gestion pour prévenir, détecter et corriger les erreurs dans tout son domaine de responsabilité.

Aucun test de validation n'a été effectué pour 67 % des opérations, car les travaux de contrôle antérieurs ont été jugées pleinement fiables, à tort ou sans justification appropriée. De ce fait, compte tenu des erreurs détectées, il a été conclu que les résultats de 2017 ne peuvent être comparés à ceux des années précédentes. Cela a un impact sur le taux d'erreur résiduel. La Commission n'a pas suivi comme il se doit les travaux effectués par le contractant du RER et n'a donc pas été en mesure de prévenir les problèmes.

Conclusions

Actuellement, il existe une incohérence entre le processus budgétaire (qui ne fait pas intervenir le Parlement européen) et l'obligation de rendre compte (le Parlement étant partiellement impliqué dans la décharge). L'éventuelle intégration des FED dans le budget général de l'UE à l'avenir pourrait permettre d'atténuer les risques liés à cette incohérence (décharge budgétaire annuelle artificielle et absence de compétence budgétaire du Parlement européen).

Recommandations de la Cour

Afin de remédier aux insuffisances relevées ci-dessus, la Cour recommande à la Commission:

- suivre de près la réalisation de l'étude sur le TER et, en particulier, s'assurer que les décisions de se fier totalement à d'autres travaux de contrôle sont prises conformément à la méthodologie et sont pleinement justifiée ;

- indiquer nouveau dans le rapport annuel d'activité les limites de l'étude sur le taux d'erreur résiduel, qui suppose que la population non testée est exempte d'erreurs ;

- prendre des mesures décisives pour faire effectivement appliquer les orientations sur l'acceptation des dépenses, de manière à éviter d'apurer des montants excessifs ;

- prendre des mesures pour garantir que seuls les coûts supportés sont acceptés en tant que dépenses, en ce qui concerne les opérations relevant du fonds fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures ;

- mettre en place un indicateur de performance clé concernant l'ancienneté des contributions anticipées versées aux fonds fiduciaires ;

- proposer une solution pertinente aux incohérences entre le processus budgétaire et l'obligation de rendre compte en ce qui concerne les FED, dans le cadre de l'étude actuelle des dispositions qui succéderont à l'accord de Cotonou.